

PROCES-VERBAL de la séance
du CONSEIL MUNICIPAL de CHIEULLES

L'an deux mil dix-huit le dix-huit décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BALLARINI, Maire

Nombre de Conseillers élus : 11

en fonction : 10

Présents : 9

procuration de vote : 1

Date de la convocation : 11/12/2018

Présents :	Jean-Louis BALLARINI, René ECKENFELDER, Valérie THUILLIER, Edith BORHER-JAUZE, Michel ARTISSON, Martine POINSIGNON-COSTA, Virgile FLECKENSTEIN, Arnaud HUMBERT, Nicole SEVESTRE
Représenté	Fabrice LI MANDRI procuration Martine POINSIGNON-COSTA

Le Conseil Municipal désigne Nicole SEVESTRE secrétaire de séance

Le Maire ouvre la séance à 18h50.

DCM 2018/27 : Approbation du compte rendu de la séance du 07/11/2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- D'approuver le compte rendu de la séance du 07/11/2018

DCM 2018/28 : Convention de prestation de service entre Metz Métropole et la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018, la Métropole s'est vue transférer les compétences prévues à l'article L. 5217-2 du Code Général Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier les deux compétences suivantes :

- "création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement",
- "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires".

Dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation la plus efficiente en proximité par Metz Métropole, une déclinaison opérationnelle des missions de petit entretien de la voirie, de ses dépendances et des espaces publics concernés, sur un exercice délégué conventionnel des compétences aux communes, a été définie dans une convention de prestations de services.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver la convention de prestations de services, comme jointe en annexe, et de l'autoriser à la signer.

Motion :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n°2017-1412 en date du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver la convention de prestations de services entre Metz Métropole et la commune, pour les missions de petit entretien de la voirie, de ses dépendances et des espaces publics concernés pour un montant forfaitaire de participation fixé à 2 622 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Metz Métropole ainsi que toutes les pièces et avenants s'y apportant.

DCM 2018/29 : Amortissement de l'attribution de compensation de Metz Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et L2321-3 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT :

- La possibilité d'actualiser les catégories et les durées d'amortissement des immobilisations, suite aux évolutions réglementaires de la M14 entrées en vigueur au 1er janvier 2018.
- La décision de Metz Métropole d'utiliser depuis 2017 le dispositif des attributions de compensation en investissement,
- L'instruction M14 qui intègre les attributions de compensation en investissement à la catégorie des subventions d'équipement dont l'amortissement est obligatoire,
- La possibilité offerte par l'instruction M14 de neutraliser l'amortissement des attributions de compensation en investissement,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des voix :

- Décide de mettre à jour les catégories d'immobilisation et de définir les modalités d'amortissement afférente à compter du 1er janvier 2018 :

Catégorie d'immobilisation à amortir	Imputation comptable	Durée d'amortissement
Attribution de Compensation en Investissement	Article 2046	1 an

- Décide d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M14
- Autorise en conséquence M. le Maire à signer tous les documents afférents.

La séance est levée à 19h15